

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N°2026-60

DU 02 OCTOBRE 2026

DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL À PROJETS « SOLIDARITÉ URBAINE » 2026

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant l'appel à projets 2026 « Solidarité urbaine » du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Considérant la volonté communale de construction d'une maison des jeunes et des familles (Quartier prioritaire – Cité du Rond-Point à Marles-les-Mines) ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 250.000,00 € auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets 2026 « Solidarité urbaine ».

PRÉCISE

Article 3 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,

Mason MOREAU

